

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
SEANCE DU 15 JANVIER 2019
COMPTE-RENDU

Présidence : Monsieur Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

Etaients présents : Didier HOUOT, Yannick PIQUEE, Cédric PIERREL, Dorine ROBERT, Michel DIDIER, Béatrice GIGANT, Philippe CUNY, Patricia HANTZ, Gilbert LAMBOLEZ, Edwige FRANCOIS, Jean-Gérard GEORGE, Sabine GRANDEMANGE, Jean-Michel MARTIN, Elodie CANEVALI, Maxime LECOMTE-MARTIN, Annie GRANDPERRET, Fabienne BLAISON, Michaël ROHR, Laure GRANDEMANGE, Daniel JOMARD.

Absents-Excusés : Ludovic VINCENT (arrivé au point n°3 de l'ordre du jour), Murielle COLLIN ayant donné procuration à Dorine ROBERT, Arthur BRAUN ayant donné procuration à Didier HOUOT, Cyrille VIOLLE ayant donné procuration à Yannick PIQUEE, Mylène GALMICHE ayant donné procuration à Cédric PIERREL, Emmanuelle AUBERT ayant donné procuration à Béatrice GIGANT.

Examen du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2018 : En l'absence de toute remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Edwige FRANCOIS.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

- **Droit de préemption urbain** : Monsieur le Maire donne lecture des ventes récentes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage de cette prérogative.
- **Signature d'une convention renouvelant le partenariat entre la Commune de VAGNEY et le SDIS des Vosges autorisant l'absence des agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a re-signé la convention, celle-ci étant arrivée à son terme, et ce pour une durée de 5 ans et désormais pour un seul agent communal sapeur-pompier volontaire en la personne de Fabrice STAHLY.
- **Devis et contrats divers** : Monsieur PIQUÉE fait état des devis signés :

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Remplacement d'une chaudière gaz murale aux ateliers municipaux	Xolin	10 décembre 2018	4231,20 €
Matériel aménagement ateliers espaces verts	ASD Auto	10 décembre 2018	1028,71 €
Commandes diverses de matériel bâtiment chant de l'eau Svelty Club	Big Mat	13 décembre 2018	1049,12 €
Commande matériel auto-surveillance trop plein station d'épuration	Endress + Hauser	17 décembre 2018	2627,96 €
Dossier de porter à connaissance loi sur l'eau Assainissement à Zainvillers	Oxya Conseil	17 décembre 2018	2400 €
Cylindre de freins UNIMOG	Garage Robert	19 décembre 2018	2428,21 €
Travaux de mise aux normes électriques aux ateliers municipaux	SARL Electricité Immo services	20 décembre 2018	3 552,48 €
Matériel de sonorisation place de la Libération	Pulsat	26 décembre 2018	3729,21 €

1 – Intercommunalité – Report du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Hautes-Vosges

Monsieur le Maire expose qu'en application de la Loi « NOTRE » du 07 Août 2015, les communautés de communes avaient pour obligation de prendre les compétences « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020, compétences jusque là majoritairement exercées par les communes comme c'est le cas à VAGNEY.

Cependant, il informe le conseil municipal qu'une loi du 03 août 2018 autorise les communes membres d'une communauté de communes à prendre une délibération pour retarder ces transferts de compétence obligatoires jusqu'au 1er janvier 2026, à l'instar de la compétence « PLU ».

Ce report ne peut être validé que si une minorité de blocage de 25% des communes membres représentant 20% de la population en fait la demande par délibération. Les communes du territoire ont jusqu'au 1^{er} juillet 2019 pour délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire propose de voter en faveur de ce report de transfert de compétence.

Monsieur le Maire estime qu'il est opportun de s'opposer à ce transfert de compétences obligatoire en 2020 et propose donc de le reporter à 2026 (voire plus loin si d'ici là la législation évolue encore), afin que la Commune conserve son pouvoir de décision sur ces domaines au sujet des gros dossiers à lancer plus ou moins prochainement.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant qu'un report du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de Communes des Hautes-Vosges se justifie par un manque de préparation d'un tel transfert qui nécessite du temps et une méthode strictement définie, ainsi que par les politiques communales en vigueur en matière d'eau et d'assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la proposition faite par M. le Maire,

S'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la communauté de communes des Hautes-Vosges au 1er janvier 2020, et sollicite le transfert desdites au 1er janvier 2026,

Dit que la délibération sera transmise à la communauté de Communes ainsi qu'aux services préfectoraux.

2 – Intercommunalité – Proposition d'adhésion de nouvelles collectivités au SDANC.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de nouvelles demandes d'adhésions au Syndicat présentées par les communes suivantes :

- Commune de Les Rouges Eaux : 89 habitants ;
- Communauté d'Agglomération d'Epinal : 78 communes – 111 597 habitants.

Il est proposé d'accepter ces nouvelles adhésions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion au SDANC présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération n°15/2018 du 18 décembre 2018 prise par le Comité syndical du SDANC.

3 – Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficiaire d'une servitude de passage du réseau d'eau potable sur la parcelle de terrain privé AN 682

Monsieur Ludovic VINCENT prend part à l'assemblée. Monsieur le Maire l'excuse pour son retard et explique qu'il représentait la Commune à la cérémonie des vœux de Sapois, et il l'en remercie.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation située Impasse du Reposoir (parcelle n°AN 682), une partie du réseau d'eau potable a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau d'eau potable existant sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec le réseau concerné est joint en annexe de la délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition.

4 – Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficiaire d'une servitude de passage de canalisations et d'ouvrages d'assainissement sur les parcelles de terrain privé AI 279 et AI 434

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre du projet de travaux d'assainissement à Zainvillers (parcelles n°AI 279 et n°AI 434), une partie du réseau d'assainissement a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau public d'assainissement pour les canalisations et ouvrages d'assainissement à réaliser sur les parcelles. Une telle servitude permettra de rendre impossible tout dévoiement ultérieur de la conduite.

Le plan de la parcelle avec le réseau concerné est joint en annexe de la délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition.

5 – Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficiaire d'une servitude de passage de canalisations et d'ouvrages d'assainissement sur les parcelles de terrain privé AK 35 et AK 135

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre du projet de travaux d'assainissement à Zainvillers (parcelles n°AK 35 et n°AK 135), une partie du réseau d'assainissement a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau public d'assainissement pour les canalisations et ouvrages d'assainissement à réaliser sur les parcelles. Une telle servitude permettra de rendre impossible tout dévoiement ultérieur de la conduite.

Le plan de la parcelle avec le réseau concerné est joint en annexe de la délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition.

6 – Domaines – Acquisition d'une partie des parcelles de terrain privé AR 341 et AR 42 appartenant à l'indivision Dubuis au Feing des Loges

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre du projet de lotissement déposé par l'indivision Dubuis, il est proposé d'acheter une partie de deux parcelles de terrain privé d'une surface approximative de 375 m² (parcelles AR 341 et AR 42), pour un montant de 5 €/m², soit au total 1 875 €.

Cette acquisition permettrait d'élargir la rue du Chastelet et de faire passer les réseaux éventuellement nécessaires, en cassant la roche.

La commission terrains a émis un avis favorable et les propriétaires ont été rencontrés.

La Commune renonce à une servitude de passage sur la parcelle AR 101 (anciennement C441p) sur une largeur de trois mètres, constituée par acte administratif du 10 juillet 1872 et rappelée par acte notarié du 19 juin 1969.

Monsieur PIERREL rappelle que ce sujet a déjà été évoqué en commission et même par son prédécesseur, Monsieur DIDIERLAURENT, et que cette acquisition permettra l'élargissement de la route pour la scierie ainsi que le lotissement à venir sur les parcelles voisines. Un courrier de proposition avait été envoyé aux propriétaires en fin d'année 2018.

Il précise que la surface de 375m² est approximative et devra être géométrée et bornée avant acte d'achat.

Concernant le renoncement à servitude existante, Monsieur DIDIER demande s'il s'agissait d'un sentier du club vosgien. Monsieur PIERREL répond que oui mais que l'écart nécessaire n'est pas très important, environ 200 mètres.

Madame GIGANT demande si cela ne posera pas de problème à l'avenir. Monsieur PIERREL répond que non car il s'agit seulement d'une servitude de passage de piétons sans passage de canalisations ou autre.

Le plan du projet d'acquisition est joint en annexe de la délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition.

7 – Domaines – Autorisation de signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la viabilité hivernale avec la Commune de Thiéfosse

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que les Communes de VAGNEY et THIEFOSSÉ ont un intérêt commun à organiser conjointement le service municipal de viabilité hivernale sur certaines routes traversant le territoire de chacune dans un esprit de saine gestion des moyens matériels et humains municipaux.

Monsieur l'adjoint propose donc d'instaurer une convention de partenariat dans le cadre de la viabilité hivernale, dont l'objet est de définir les modalités de déneigement sur la route des fossés et le chemin de la Gibolerie et d'établir entre chaque commune une meilleure coordination des interventions de déneigement routier.

Monsieur l'adjoint expose le projet de convention et le plan qui sont joints à la délibération et propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Il précise que la convention donne lieu à un échange de prestations sans compensation financière.

Monsieur PIQUEE ajoute qu'il s'agit initialement d'une proposition des services techniques municipaux permettant aux deux communes, qui passaient à certains endroits sur les mêmes routes, de gagner du temps en évitant des double-passages de déneigement. Les routes concernées se trouvent près de l'entreprise Socopa.

La Commune de THIEFOSSÉ qui avait été rencontrée par Monsieur PIQUEE en décembre est favorable à la convention Monsieur HUMBERT la proposera à son conseil municipal de fin janvier 2019.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention permet de rationaliser nos modes de fonctionnement et de travailler en bonne intelligence avec la commune voisine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte la proposition faite par Monsieur l'adjoint aux travaux,

Autorise Monsieur le Maire à la signature de la convention jointe en annexe de la délibération ainsi que toute pièce nécessaire à sa bonne application.

8 – Domaines – Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec la société LOSANGE

Monsieur le Maire expose que la Commune a été sollicitée par la société Losange pour implanter un Nœud de Raccordement Optique sur le domaine public, nécessaire au déploiement de la fibre optique sur le territoire.

L'équipement serait situé sur la parcelle AB 698, ruelle du Réal Banal et mesurerait 20 m² de surface. A raison de 20 € par m² d'emprise, la redevance annuelle s'élèverait à 400 €, en application du code des postes et communications électroniques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public permettant la réalisation des travaux nécessaires.

vosges et la région Grand-Est afin d'implanter la fibre optique sur le territoire. Le NRO en question sera situé proche du parc de jeux pour enfant et de la piscine.

Cette convention consentie par la Commune à l'entreprise chargée des travaux permet de faire avancer ce dossier et apportera à la Commune une redevance annuelle de 400 €.

Monsieur JOMARD estime que la fibre optique est une nécessité et qu'il faut mettre l'entreprise dans les meilleures conditions pour mener à bien ce projet.

Monsieur LAMBOLEZ demande dans quel délai les travaux seront réalisés. Monsieur le Maire répond que les travaux devraient se faire en été avec l'objectif d'avoir la fibre à Vagney vers début 2020 ce qui est relativement rapide et permettra de répondre à un besoin de certaines entreprises.

Il rappelle que la Communauté de Communes expose un budget de 2,9 millions d'€ sur tout le territoire avec 70% de subventions du conseil régional. Il convient donc selon lui d'aider à faire aboutir ce projet à l'échelle de Vagney.

Le plan du projet de convention est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'un gros projet orchestré par la communauté de communes des Hautes-

9 – Travaux – Validation d'un projet de travaux d'aménagement de la voirie communale sur le secteur de Zainvillers pour demande de subvention et lancement des marchés publics de travaux

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que la mise en œuvre des travaux de réparation sur le réseau d'assainissement communal réduisant les eaux claires parasites ont débuté en décembre 2018, les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement à Zainvillers suivront, il propose donc au conseil municipal de valider le projet de travaux d'aménagement de la voirie communale une fois les réseaux humides terminés.

Monsieur l'adjoint précise que la phase "PRO" du programme de travaux d'aménagement de la voirie communale sur le secteur de Zainvillers a été présentée et validée par la commission travaux le 21 décembre 2018 et par les différents financeurs.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 562 583 € HT.

Il propose d'autoriser le lancement des consultations de marchés publics pour les travaux à réaliser, à compter du 16 janvier 2019, pour retour des offres pour le 15 février 2019 et sélection des entreprises vers le 15 mars 2019, permettant un commencement des travaux début avril 2019.

Monsieur PIQUEE ajoute que la délibération permettra de publier l'appel d'offres des entreprises dès le 16 janvier pour une réception des offres le 18 février, donc le planning prévu est pour lors respecté.

Monsieur PIQUEE précise que l'objectif est également de solliciter toute subvention possible sur ce dossier important qui représente au total avec l'assainissement et les eaux claires parasites 2,4 millions d'€ ce qui est très conséquent.

Monsieur le Maire constate qu'il s'agit d'un gros dossier qui avance peu à peu.

Monsieur JOMARD précise que les subventions aident au financement mais qu'une partie est également supportée par un emprunt en cours de consultation pour le budget annexe de l'assainissement. Il rappelle que ce dossier touche cependant d'autres budgets : le principal (éclairage public, voirie) et celui de l'eau (réseau).

Monsieur PIQUEE rappelle qu'historiquement le projet a démarré au cours du mandat de Monsieur Albert Le Nevé, en 2003/2004 et qu'il a ensuite été repris.

Madame GIGANT rappelle que ce dossier a été compliqué à mettre en œuvre.

Monsieur PIQUEE explique en effet que l'agence de l'eau a beaucoup ralenti ce dossier mais que finalement des décisions ont été prises si bien que le bureau d'étude communal a bien avancé sur le sujet et aura encore beaucoup de travail en 2019 sur ce dossier.

Monsieur JOMARD explique en effet que l'agence de l'eau ne subventionne pas ce dossier par manque de disponibilités financières, le cours d'eau moselotte ne figurant pas aux priorités établies dans le bassin. Le subventionneur le plus important est donc le conseil départemental des Vosges.

Monsieur le Maire estime qu'au regard du temps passé sur ce dossier et de son importance, il s'agit d'une décision importante dans l'histoire de la Commune à moyen terme. Il remercie les services ainsi que Messieurs PIQUEE et JOMARD pour leur implication dans ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le projet tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de travaux et toute pièce y afférent,
- S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.

10 – Personnel – Création d'un poste de Directeur Général des Services

Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (communes de plus de 2000 habitants)

Monsieur le Maire

RAPPELLE à l'assemblée municipale :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de :

- Directeur Général des Services des communes de 2 000 habitants et plus.

Le fonctionnaire exerçant ces fonctions est détaché de son grade sur l'emploi fonctionnel.

Et PROPOSE

De compléter le tableau des effectifs de la collectivité par la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour l'exécution de la délibération.

Dit que les Crédits nécessaires sont prévus au budget.

11 – Personnel – Habilitation du centre de gestion des Vosges pour lancer une convention de participation « protection sociale complémentaire » du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit donc de s'associer à une démarche de globalisation de besoins et de commande, sans être obligé d'y adhérer si les propositions reçues ne sont pas intéressantes.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé » ;

VU l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

DECISION

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

-

- de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé)

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2020.

ET

AUTORISE le Maire le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

12 – Finances – Participation financière de l'EHPAD Le Solem aux travaux du Poste de relevage

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que par délibération n°124/2018 du 26 juin 2018, le conseil municipal a voté le principe d'une participation financière versée par l'EHPAD Le Solem aux travaux de changement du poste de relevage d'assainissement de cet établissement.

La participation a été fixée au montant de 7665 €. Cependant, ce montant tenait compte du montant total en € TTC, alors que la Commune récupère la TVA sur le budget assainissement.

Afin que l'investissement soit véritablement supporté à parts égales entre la Commune et le CCAS de VAGNEY, Monsieur l'adjoint aux travaux propose de modifier cette participation en tenant compte du montant en € HT de l'investissement réalisé (12 775,00 € HT), soit 6 387,50 €.

Monsieur l'adjoint précise que les travaux ont été réalisés et payés intégralement en 2018.

Monsieur PIQUEE rappelle que vers 2014 des soucis étaient constatés à la pompe de relevage de l'EHPAD, obligeant des interventions régulières des services municipaux pour le curer. Depuis, il avait été décidé en concertation avec l'EHPAD de remplacer le matériel afin de limiter le nombre d'interventions, qui seraient donc ensuite de la responsabilité du personnel de l'EHPAD. Le coût avait alors été réparti pour moitié entre la Commune et l'EHPAD bien qu'il s'agisse d'un équipement de la maison de retraite.

Ceci avait été entériné en 2018 mais avec une erreur, puisque le montant à prendre en compte est le montant en € HT et non en € TTC, soit donc 12 775 € HT donc une participation de 6 387,50 €.

Il ajoute que les travaux ont été réalisés et suivis par le bureau d'étude communal.

Il est ajouté que la délibération repassera aussi en conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci-dessus ;

SOLLICITE la participation financière de l'EHPAD Le Solem aux travaux évoqués ci-dessus pour la somme totale de 6 387,50 € ;

AUTORISE la signature de toute pièce relative à ce dossier ;

ABROGE la délibération n°124/2018 du 26 juin 2018.

13 – Forêt – Autorisation de signature du renouvellement d'adhésion à PEFC Grand-Est

Monsieur l'adjoint aux affaires forestières rappelle au Conseil que la Commune de Vagney adhère depuis le 04 novembre 2013 à PEFC Lorraine pour les 943 ha que compte la forêt communale.

Monsieur PIERREL ajoute que la Commune a adhéré pour la première fois en 2013.

Monsieur CUNY demande ce que signifie PEFC.

Monsieur PIERREL répond qu'il s'agit d'un terme anglais dont la traduction signifie « Programme de reconnaissance des certifications forestières », servant à promouvoir la gestion durable des forêts et reposant sur un processus de concertation et de consensus entre propriétaires forestiers, entreprises de transformations du bois, associations de protection de la nature et usagers de la forêt.

Monsieur JOMARD précise que sans cette certification, l'accès de la Commune à certains marchés de vente de bois peut-être écarté, suscitant une perte de chance de recettes. Il s'agit également d'un label qualitatif.

Après avoir détaillé les enjeux d'une telle adhésion pour les ventes de bois, Monsieur PIERREL propose de renouveler cette adhésion pour 5 ans dans le but d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable de la forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Grand-Est, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières des Vosges et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier en vigueur.
- De respecter les règles de gestion forestière durable
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Grand-Est en cas d'écart des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par la Commune de Vagney, des mesures correctives qui lui seraient demandées, l'exclusion du système de certification PEFC Grand-Est.
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la Commune.
- De s'engager à honorer une cotisation annuelle.

14 – Questions et informations diverses

○ Travaux :

Monsieur PIQUEE informe des dates des prochaines CAO : pour l'assainissement à Zainvillers : ouverture le 22 janvier à 18h00 et attribution le 04 février à 18h00. Pour l'aménagement de voirie à Zainvillers : ouverture le 18 février à 18h00 et attribution le 27 février à 18h00.

Monsieur PIERREL informe que la Commune a reçu le matériel LED pour l'éclairage public, si bien que les travaux en régie de pose seront faits prochainement rue Albert Jacquemin, rue du Moulin (têtes) et rue René Demangeon (10 premiers poteaux).

○ Agenda : Monsieur VINCENT informe des prochaines manifestations à Vagney :

20 janvier, concours de belote et tarot de l'association familiale à partir de 14h à la salle polyvalente

27 janvier, thé dansant du comité des fêtes à la salle polyvalente à partir de 15h

1^{er} au 3 février, le salon des producteurs (vin) à Saint-Nabord organisé par le Kiwanis Club

09 Février, repas dansant étoile filante à la salle polyvalente

16 Février, le bal de classe à la salle polyvalente.

○ Affaires scolaires : Madame ROBERT informe que la prochaine commission périscolaire se réunira le 28 janvier à 18h00 au sujet de la fin des NAP (bilan) et du contrat enfance jeunesse récemment signé avec la CAF.

○ Recensement 2019 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement commence le jeudi 17 janvier 2019 et ce jusqu'au 16 février 2019. Il précise que la population de VAGNEY semble assez stable par rapport à d'autres communes plus touchées par la baisse démographique, et il espère que ce recensement confirmera cette stabilité.

Monsieur le Secrétaire Général invite le conseil municipal à aller voir le site internet communal pour prendre connaissance des agents recenseurs et de leur secteur d'intervention. Il informe également que si des personnes n'ont pas reçu la feuille d'information, il faut contacter la coordinatrice communale, Madame VANCON. Enfin, il invite les élus mais plus généralement la population, dans la mesure du possible, à se recenser par internet en suivant les instructions du bulletin individuel car cela simplifie les opérations de recensement.

○ Vagney en Perspective : Monsieur le Maire informe que les vagney en perspective sont sur le point d'arriver pour distribution, à partir de ce vendredi 18 janvier.

○ Débat National : Monsieur le Maire informe que le Président de la République a lancé un grand débat national. Il informe que concernant Vagney, un cahier de doléances a été mis en place depuis le 15 janvier et jusqu'au 15 mars 2019, disponible à l'accueil. Il informe que la Commune pourra mettre à disposition des salles municipales aux associations ou partis politiques souhaitant organiser des débats, mais que la Commune n'en organisera pas elle-même.

○ Divers : Madame GIGANT informe qu'il y a un bac d'ordures ménagères à la boucherie avec un sapin de Noël, il faudrait évacuer ces déchets. Monsieur le Maire répond que les services techniques vont s'en occuper.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h52.

Fait à Vagney, le 17 janvier 2019,

Le Maire de Vagney,

Didier HOUOT



